

# DEPARTEMENT DU GARD

## COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54 - 2024

Séance du 18 décembre 2024

Date Convocation : 09/12/2024

Date Affichage : 09/12/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 4

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents :** Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine, Mr PONTET Jean-Luc

**Absents ayant donné procuration :** Mme LEZE Christine a donné procuration à Mr GONNET Thierry, Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, M. PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

**Absents excusés :**

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Travaux sur pistes DFCI

Le Maire informe les membres présents que la Communauté des Communes de Cèze-Cévennes a obtenu des financements pour la réalisation de travaux sur les pistes DFCI. Il est proposé de réaliser les travaux décrits ci-après, finançables à hauteur de 80 %. Conformément à la doctrine DFCI, la communauté des communes se chargera de réaliser les appels d'offres, de suivre les travaux, de régler les factures et de percevoir les subventions. La part d'autofinancement sera répercutée à la commune par le biais des attributions de compensation et lissée sur deux exercices soit n+1 et n+2 suivant l'achèvement des travaux. Le montant définitif sera recalculé au réel des travaux réalisés et des subventions perçues.

Le plan de financement est le suivant :

PISTE A114 :

Dépenses estimées : travaux + maîtrise d'œuvre : 2 856.00 euros ht

Recettes estimées : subvention du Département : 2 285.00 euros

Autofinancement à la charge de la commune : 571.00 euros ht

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, valident la conduite des travaux de mise aux normes et d'entretien des équipements DFCI sur la piste A114, valident le plan de financement et s'engagent à prendre en charge la part d'autofinancement correspondante par le biais des attributions de compensation lissée sur 2 exercices en année n+1 et n+2 suivant l'achèvement des travaux.

Ils autorisent la communauté des communes à entreprendre les démarches concernant l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

M. Henri CHALVIDAN

La Secrétaire,

Mme Nicole PELATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20241218-20241254\_202454-DE  
Reçu le 19/12/2024